

Mairie de FONTENAY-lès-BRIIS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2015

Date de convocation : 11 juin 2015

Date d'affichage : 11 juin 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 18

L'an deux mil quinze, le seize juin à 20H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur LE COMPAGNON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs LE COMPAGNON, DEGIVRY, MARCHAND, LONG, ESTADIEU, BERNARD-HAMONOU,

Mesdames et Messieurs, GOAVEC, DUBOËLLE, NORDBERG, BAUDOUIN, FRAPIER, LAVAUD, DUPONT, GOBLET, BRUN-BARONNAT et GIRAUD.

Absent excusé :

Madame DUCHEMIN ayant donné pouvoir à Monsieur DUBOËLLE

Madame VAN DEN BROEK PASQUET ayant donné pouvoir à Monsieur GIRAUD

Madame DUPONT a été élue Secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte-rendu précédent qui est adopté à l'unanimité, suivent les signatures.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le rajout, à l'ordre du jour, de la délibération relative à l'implantation d'une aire d'accueil des Gens du Voyage.

Accepté à l'unanimité

Délibération :

N° : 2150-15

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET M14 – ANNEE 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°1 au Budget communal de l'exercice 2015, comprenant des ajustements de crédits en section de Fonctionnement et notamment en section d'Investissement afin de prendre en compte les remarques en date du 29 mai de la Préfecture de l'Essonne concernant le montant des dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 telle que proposée et annexée à la présente délibération.

Délibération :

N° : 2151-15

Objet : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il précise les différentes modalités de répartition possibles (de droit ou dérogatoires) entre l'EPCI et ses communes membres. Le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Limours, réuni le 28 mai, s'est exprimé sur la prise en charge en 2015 de la totalité du FPIC soit 576 766 euros. La répartition de droit commun prévoit la somme de 24 793 € pour la commune de Fontenay-les-Briis.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE la prise en charge intégrale du FPIC par la Communauté de Communes du Pays de Limours soit la somme de 576 766 euros, dans le cadre d'une répartition dérogatoire libre.

Délibération :

N° : 2152-15

Objet : REDUCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

La Commune de Fontenay-les-Briis s'est engagée dans une démarche de sobriété énergétique dans le but de réduire la pollution lumineuse et par conséquent ses coûts de fonctionnement. Dans ce cadre, l'extinction de certaines parties du réseau d'éclairage public entre minuit et six heures du matin a été décidée.

Trois bornes pour coupure d'éclairage, comprenant une horloge astronomique et un contacteur, ont déjà été posées pour :

- l'éclairage du clocher de l'Eglise Saint Martin
- l'éclairage de la sente piétonne qui relie le Bourg à l'école élémentaire
- l'éclairage de l'allée de l'Ancienne Ferme Ecole

Aujourd'hui, il est envisagé de couper l'éclairage dans le bourg et les neuf hameaux de la commune soit à :
- Soucy, Quincampoix, La Roncière, La Charmoise, La Gallotterie, La Soulaudière, Bel Air, Arpenty et Verville.

Il faut pour cela s'équiper de neuf horloges astronomiques. De plus une armoire de commande déjà installée doit être remplacée pour recevoir cet équipement.

Le coût total de ces équipements s'élève à 8 380,00 € HT :
- *remplacement de l'armoire* : 3 160,00 € HT
- *fourniture de neuf horloges astronomiques* : 5 220,00 € HT

Pour l'acquisition de ces équipements, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

SOLLICITE une aide financière au taux maximum auprès du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse au titre de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables – réduction de la pollution lumineuse.

S'ENGAGE à réaliser l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale.

Objet : QUOTIENT FAMILIAL – ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016

Dans le cadre de ses orientations en matière de politique sociale et sur présentation du projet de la commission affaires scolaires, le Conseil Municipal décide d'appliquer la grille du Quotient Familial pour l'année scolaire 2015/2016, indiquée ci-après :

À compter du 1er septembre 2015.

(Toute facture émise restera effective)

GRILLE D'APPLICATION POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE, LA GARDERIE, L'ÉTUDE, LES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES.

Quotient Familial (€)	Catégorie	Participation communale
Q.F. ≥ 800	A	0 %
800 < Q.F. ≤ 620	B	10 %
620 < Q.F. ≤ 485	C	20 %
485 < Q.F. ≤ 375	D	40 %
375 < Q.F. ≤ 255	E	60 %
Q.F. < 255	F	70 %

Pour le calcul du quotient familial, il est pris en compte le douzième des ressources annuelles + les prestations familiales mensuelles perçues, divisé par le nombre de parts (les ressources annuelles correspondent aux revenus imposables des parents avant abattements fiscaux) – *définition C.A.F.*

POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

La participation s'applique à une activité par enfant et par année scolaire et doit être pratiquée dans une association ou un organisme, dont le siège social est sur la Commune. La facture acquittée et une attestation du Comité d'Entreprise sont à fournir.

Une somme minimale de 30 € par enfant doit rester à charge de la famille ; la participation communale ne pourra pas dépasser 100 € par enfant. Cette participation concerne tous les jeunes de moins de 18 ans au 1^{er} septembre de l'année scolaire.

Le dossier est à déposer en Mairie entre le 1^{er} septembre 2015 et le 14 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'appliquer la grille du Quotient Familial sus indiquée
- de participer financièrement aux activités sportives et culturelles.

Délibération :

N° : 2154-15

Objet : TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE à compter du 1^{er} septembre 2015, d'établir les tarifs pour le Restaurant Scolaire selon le tableau ci-dessous, en appliquant la grille du quotient familial

Tarifs restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2015

Catégorie	Tarifs en €
A	4,34
B	3,90
C	3,47
D	2,62
E	1,73
F	1,30

Un tarif unique est appliqué aux personnes extérieures (instituteurs, intervenants extérieurs et parents d'élèves). Le tarif 2015/2016 est de 4,89 €.

Délibération :

N° : 2155-15

Objet : TARIFS DES ETUDES DIRIGEES – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ,

DÉCIDE à compter du 1^{er} octobre 2015, d'établir les tarifs pour les Études Dirigées selon le tableau ci-dessous, en appliquant la grille du Quotient Familial.

Une inscription en juin est obligatoire, elle engage pour l'année scolaire. Un règlement correspondant à un mois d'étude au tarif de 2014/2015 est à effectuer.

Tarifs de l'Étude à compter du 1er octobre 2015.

Catégories	Tarifs mensuel en €
A	38,87
B	34,97
C	31,07
D	23,32
E	15,55
F	11,66

Suite au bilan du fonctionnement de l'étude 2014/2015, la Commune renouvelle la formule de tarif pour **une séance d'étude.**

Le tarif de la séance d'étude 2015/2016 est de 5,73 € (pas de quotient familial appliqué)

Délibération :

N° : 2156-15

Objet : TARIFS DES GARDERIES MUNICIPALES – ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'établir les tarifs pour les Garderies Municipales selon le tableau ci-dessous, en appliquant la grille du Quotient Familial à compter du 1^{er} septembre 2015.

GRILLE DES TARIFS DES GARDERIES

Catégorie	Tarifs en € Garderie matin	Tarifs en € Garderie soir
A	2,83	4,53
B	2,56	4,07
C	2,27	3,62
D	1,71	2,72
E	1,15	1,81
F	0,85	1,37

(Il n'est pas appliqué de quotient familial pour les tarifs ci-dessous)

Tarif unique applicable de 18 heures à 18h30 (suite à l'Étude Dirigée) : 1,97 €.

Pénalité à chaque retard (après 18h30) : 2,70 € par enfant et par jour.

Délibération :

N° : 2157-15

Objet : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTÉRIEURE

VU l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les tarifs de la TLPE sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Pour l'année 2016, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE est de +0,4% (source INSEE),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2009 instaurant la TLPE sur le territoire de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2010,

VU les tarifs maximaux de la taxe locale prévus au 1^o du B de l'article L.2333-9 du CGCT qui servent de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et au 3^o du même article et qui s'élèvent en 2016 à :
- 15,40 € dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE, pour l'année 2016, le tarif pour les dispositifs publicitaires, les enseignes et les préenseignes à 15,40 € par m².

Délibération :

N° : 2158-15

**Objet : PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN « LA FERME DE LA TOURELLE » :
DENOMINATION DE VOIES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Monsieur le Maire ayant signalé l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la Commune et rappelant les conditions d'exercice du choix du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée,

CONSIDÉRANT que les frais d'implantation des poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles seront pris en charge par les aménageurs et constructeurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

par **12 voix pour, une voix contre** (M.Goblet) et **cinq abstentions** (Mmes Dupont, Marchand, Baudouin et Mrs Frapier, Lavaud),

- **DÉCIDE** que, pour le projet d'aménagement « La Ferme de la Tourelle »,
la voie principale de desserte recevra la dénomination officielle suivante :
rue de la Belle de Fontenay

la place située dans l'ancienne cour de la ferme recevra la dénomination officielle suivante :
Place du Cèdre du Liban

- **DIT** que les frais d'implantation des poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles seront pris en charge par les aménageurs et constructeurs ;

Délibération :

N° : 2159-15

**Objet : MISE A JOUR DU : TABLEAU DES EMPLOIS, CREATION D'UN EMPLOI DE
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAÎTRISE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre :

- la nomination, au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, d'un Rédacteur inscrit sur le tableau d'avancement.
- la nomination, au grade d'Agent de Maîtrise Territorial, d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude du concours d'Agent de Maîtrise Territorial organisé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 novembre 2014,

Le Maire propose à l'Assemblée :

- La création d'un emploi :
- de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - d'Agent de Maîtrise Territorial à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé
Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} juillet 2015

Grade : Rédacteur Principal 2^{ème} classe
ancien effectif : 0
nouvel effectif : 1

Grade : Agent de Maîtrise Territorial
ancien effectif : 0
nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif M.14 – année 2015.

Délibération :

N° : 2160-15

Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS DANS LE CADRE DE CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (C.U.I) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non marchand, le C.U.I. prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

C'est pourquoi la Commune de Fontenay-les-Briis souhaite mettre en place ce dispositif en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Deux C.A.E. pourraient être recrutés au sein de la Commune pour exercer les fonctions d'animateur à raison de 26 heures par semaine.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 6 à 24 mois maximum renouvellements inclus.

L'Etat prend en charge en moyenne 75 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonère les charges patronales de sécurité sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Ile de France en date du 13 novembre 2013,

AUTORISE le recrutement d'agents dans le cadre de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et à percevoir les aides de l'Etat.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget communal.

Délibération :

N° : 2161-15

Objet : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage que Monsieur le Préfet a souhaité mettre en œuvre rapidement, il a été décidé que pour les communautés de communes du nord ouest de l'Essonne une aire d'accueil de grand passage soit créée. Ceci signifie la création d'un espace pour accueillir deux cents places de caravanes au moins.

Pour notre territoire, deux sites ont été identifiés l'un sur Wissous, l'autre sur Gometz-le-Châtel, en limite immédiate de Gometz-la-Ville.

CONSIDERANT la fragilité des structures agricoles de notre territoire et l'emprise foncière que ce projet pourrait constituer,

CONSIDERANT que pour le projet de Gometz-le-Châtel, celui-ci se situe à moins de 170 mètres des habitations de Gometz-la-Ville,

CONSIDERANT que ce projet est constitué, en limite des installations du tunnel de Gometz-la-Ville dont les exigences de sécurité et les dispositifs imposés par l'Etat pour son bon fonctionnement témoignent de sa fragilité,

CONSIDERANT qu'un tel afflux de population saturerait le réseau d'assainissement et toucherait le bassin versant de la Sallemouille,

CONSIDERANT qu'une telle aire implantée sur une voie qui supporte plus de 25 000 véhicules par jour engendrerait des problèmes de sécurité routière notoire,

CONSIDERANT que les établissements scolaires limitrophes seraient dans une totale incapacité de répondre à un tel afflux de population,

CONSIDERANT qu'une telle implantation impacterait la commune de Gometz-la-Ville, ainsi que celle de Gometz-le-Châtel,

CONSIDERANT que la distance entre l'aire d'accueil gérée par la Communauté de Communes du Pays de Limours et celle projetée serait de moins de 5 kilomètres,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Limours, contrairement aux autres intercommunalités, a respecté le Schéma Départemental des Gens du Voyage sans qu'il ait été besoin de la rappeler à l'ordre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

CONTESTE le projet d'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur Gometz-le-Châtel et se déclare totalement solidaire des communes de Gometz-la-Ville et Gometz-le-Châtel.

RAPPELLE que la commune de Wissous avait proposé d'intégrer une telle implantation sur son territoire.

DEMANDE à ce que l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays de Limours exprime leur solidarité auprès des communes concernées.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de renoncer à toute implantation sur ce site situé en zone agricole considérée par la Région, dans les différents schémas directeurs, comme devant être conservée absolument.

Délibération :

N° : 2162-15

Objet : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur WEIGEL Bruno est propriétaire d'un terrain situé 6 rue Saint Méry à Fontenay-les-Briis, cadastré F840 et situé en zone A non constructible du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

En 2002, M.WEIGEL installe sur cette parcelle une construction de type « algéco » et un cabanon d'environ 2m², constructions implantées sans autorisation.

Par jugement du Tribunal de Grande Instance d'Evry en date du 19 mai 2005, M.WEIGEL a été condamné à l'enlèvement de l'algéco et du cabanon, dans un délai d'un mois sous astreinte de 15 euros par jour de retard. Le jugement n'a pas été exécuté et les astreintes ont été mises en recouvrement pour un montant global de 43 320 euros.

A ce jour, le bâtiment « algeco » et le cabanon sont toujours présents sur le terrain et M.WEIGEL y a ajouté un bâtiment en parpaings de 12m². Quatre caravanes sont stationnées sur cette parcelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice afin d'obtenir la remise en état initial du terrain.

AUTORISE Monsieur le Maire à se faire représenter, en audience devant le Tribunal Correctionnel, par Monsieur CREMER Avocat.

Questions diverses

Brocante de la Caisse des Ecoles : elle s'est déroulée dimanche 14 juin. Madame MARCHAND 2^{ème} Maire Adjoint souligne la satisfaction des participants. Les artisans présents souhaitent participer au Marché de Noël.

Monsieur LAVAUD Conseiller Municipal fait part de l'organisation de l'opération « écomobilité » par le PNR de Chevreuse durant la première semaine d'octobre. Les habitants sont invités à oublier la voiture, à utiliser le vélo, les transports en commun... Peut-être pourrait-on prévoir une animation dans ce cadre ?

Monsieur LAVAUD propose l'achat d'oriflammes afin de promouvoir nos manifestations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.